

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absente : 1

L'an deux mille dix
Le 29 mars
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTEI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETICHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, Isabelle ECHEVERRIA, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme PERY à Melle DUFAU
M. PICOT à Mme le Maire
M. ARAMENDI à M. ELIZONDO
M. LASSALLE à M. MELE
Mme ARAMBURU à Mme HALSOUET

Absente :

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des crèches OHANTZEA et OHANTZEA TTIKI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation communale versée aux Crèches Ohantzea et Ohantzea Ttiki est calculée sur la base de 34% du dernier coût horaire connu, en fonction des heures de fréquentation.

Compte tenu des états transmis par les 2 structures le nombre d'heures de fréquentation en 2009 a été constaté à hauteur de 99 555.34 heures et la participation arrêtée à 208 170.22 €.

Les éléments transmis pour les mois de janvier et février 2010 font apparaître une augmentation du nombre d'heures de fréquentation qui conduit à une évaluation prévisionnelle pour 2010 de :

- 81300 heures pour Ohantzea
- 31000 heures pour Ohantzea Ttiki

Compte tenu de ces éléments et du dernier coût horaire connu la participation prévisionnelle serait de :

- 169 920 € pour Ohantzea soit un versement mensuel de 14 160 €
- 64 800 € pour Ohantzea Ttiki soit un versement mensuel de 5 400 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces propositions.
- DECIDE qu'une régularisation sera effectuée sur les montants alloués au 1^{er} trimestre, soit 16.000 € mensuel pour les 2 structures.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,